

MAZAL TOV - FÉLICITATIONS

Rabbin Ronen A. Abitbol, le Président M. Armand Ohana, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs vœux de bonheur à:

- 1- M. et Mme Patrick Benalal pour la naissance d'un petit garçon dans le foyer de Miriam et David.
- 2- M. et Mme Felix Elbaz pour la naissance d'un petit garçon dans le foyer de Galit et Dan
- 3- Mme Eva Elkeslassy pour le fiançailles de son fils Daniel avec Mélanie Sarah Lebaton
- 4- M. Philippe Sonogo pour le mariage de sa fille Hanna avec Daniel Aharoni

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| Ester Bitton Z"l | 19 Adar II - 26 Mar. |
| Anshel Aleksander Lewin | |
| bar Luba Z"l | 19 Adar II - 26 Mar. |
| Joseph Elbaz ben Clara Z"l | 20 Adar II - 27 Mar. |
| Esther Barchichat bat Rachel Z"l | 21 Adar II - 28 Mar. |

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté en l'honneur de notre cher membre **Raphaël Benhamou**

SÉOU DA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté

KOLLEL HEKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"D, Vous êtes tous invités chaque matin du **Lundi au Jeudi de 9h00 à 10h00** Cours de Hok L'Israël avec petit déjeuner
Nouveau Cours le Dimanche Conférence - Étude avec projection par Rav Michael Ederly
 Aussi on vous attend chaque soir du Lundi au Jeudi de 20 :00 à 21:15 Cours de Torah pour tous les niveaux
 Cours par Charles Abikhzer Lundi (Paracha) et Mercredi (KABALLA) de 19:30 à 20:30

ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM

1- COMITÉ DES DAMES HÉKHAL SHALOM

Vous invite à une soirée **Hafrachat 'allah pour les dames** Conférencier Rabbin Ronen A. Abitbol **Le Mercredi 3 AVRIL 2019 à 19:30** Apportez un bol pour pétrir votre pâte, tous les ingrédients seront fournis

- 1- Au sujet du vêtement, la Torah, nous apprenons que, si nous mettons un habit à quatre coins, il faut le munir de Tsitsit, ces franges qui ornent les coins du Talit.
- 2- On retrouve ces franges non pas seulement sur le Talit, mais aussi sur un vêtement que l'on porte sur soi en permanence, le Talit Katan. Le fait de porter sur soi un petit talit facilite l'accomplissement de ce commandement divin.
- 3- Autre loi concernant les vêtements: il nous interdit de porter un habit confectionné de quelque manière que ce soit, en laine et en lin mélangé. Mais nous pouvons porter une chemise en lin sous un pull en laine, car ce n'est que le mélange des deux textiles qui est interdit. Cette interdiction s'applique non seulement aux habits mais aussi aux matelas, couvertures, oreillers, et toute autre chose qui vienne en contact avec le corps. Les vêtements nouvellement achetés doivent être vérifiés par des experts, pour s'assurer qu'il n'y a aucun mélange interdit. Ses experts en matière utilisent des microscopes pour déterminer le contenu de textile. Dans la plupart des cas, des vêtements qui ne se conforment pas, peuvent être réparés, en enlevant les sections contenant la toile.

D'où vient alors la manière de se vêtir des Juifs ?

Dans tous les pays où ils ont été dispersés, les Juifs ont adopté les vêtements des autochtones au milieu desquels ils vivaient. Dans notre pays d'Afrique du Nord, par ex. nous avons connu des Juifs qui portaient le Saroual et sur la tête, la Chéchia. Au Yémen, en lieu et place, on voyait surtout des turbans en guise de couvre-chef et des djellabas à la place des sarouals, etc. En Europe centrale, c'était plutôt le Sirtouk (longue redingote noire) et le Straimel (chapeau de fourrure) qui remplaçaient le saroual et la chéchia.

C'est aussi parce qu'à certaines époques, les Juifs n'avaient pas le droit de porter des vêtements taillés dans la soie, le velours ou autres textiles dits de luxe, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Ainsi, on n'arriverait pas à confondre un Juif avec un gentil. Bien souvent en effet, des lois anti-assimilation étaient promulguées contre les Juifs.

Quel que soit le type de la couverture de la tête, les Juifs pratiquants ont toujours eu la tête couverte, car dans la journée il existe des centaines de bénédictions, qu'il faut en prononcer avant de manger, de boire, etc. or, on ne peut prononcer le Nom de D-ieu la tête découverte, ce serait une effronterie, alors la pratique est de mettre sur la tête une kippa ou une casquette. Une autre raison c'est pour s'humilier devant le Tout-Puissant, et reconnaître Son pouvoir et Sa domination. On ne rentre pas dans une synagogue tête nue. Même les non-juifs se font un devoir de se couvrir la tête quand ils pénètrent dans nos lieux saints.

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
 Synagogue - Kollél - Mikvé - Salle des fêtes
 825 Grattan, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
 Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

VOL. 5 No.48

CHABBAT 23 Mars 2019 -- 16 ADAR II - 5779



PARACHA TZAV

Allumage des bougies du Chabbat: 18:51
 Sortie du Chabbat: 19:55

Horaire des Offices - 2019 - 5779

Vendredi 22 Mars 2019 - 15 ADAR II - 5779

Mincha suivie d'Arvit: 18:30

CHABBAT 23 Mars 2019 -- 16 ADAR II - 5779

Chahrit: 8:15

Cours du Rav Ronen 17:00 Mincha: 18:15
 Seouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 24 Mars 2019 - 17 ADAR II - 5779

Chahrit: 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 18:45

Lundi 25 au Jeudi 28 Mars 2019 - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 18:45

Vendredi 29 Mars 2019 - 22 ADAR II - 5779

Chahrit: 6:00 - 7:00 - 8:00

Minha suivie d'Arvit: 18:30

Allumage des Bougies: 19:00



Visitez notre site web à:
www.hekhalshalom.com

Guide de Pessah et procuration vente du 'hamets maintenant en ligne

PARACHA TZAV

L'offrande du Grand-Prêtre



Les différents sacrifices

Après avoir décrit la semaine dernière les nombreux sacrifices constituant la partie centrale du service du Temple, la Torah, cette semaine la Torah, nous parle du rituel bien précis qu'avaient les Kohanim de présenter à D-ieu toutes ces différentes offrandes.

Chaque geste s'avérait primordial pour le bon déroulement de ce service du Temple, au point que toute action mal effectuée ou erronée pouvait engendrer de graves conséquences, et bien sûr, l'invalidité du sacrifice.

Tout homme pouvait trouver le pardon après une faute perpétrée involontairement. En effet, après avoir confessé et regretté son erreur, la bête qu'il offrirait en sacrifice « prenait sa place » et elle expiait sur la faute commise.

Les différents Korbanot, tels que le sacrifice expiatoire, Hatat, ou encore le sacrifice de culpabilité, Acham, n'avaient donc que pour seul objet l'effacement total de la Âvéra (transgression). A l'exception d'un seul sacrifice, Le Korban Ôla – l'holocauste – qui lui, avait pour but le rachat des mauvaises pensées.

Tzav signifie le zèle

Rachi, dans son commentaire sur le premier mot de la paracha de Tzav, commente que ce mot (Tzav, qui signifie ordonner) implique toujours une idée de zèle. Cela signifie que Aharon a été exhorté à agir immédiatement.

Dans un autre contexte, le Talmud (Qiddouchin 31a) nous enseigne: « Celui qui accomplit une mitsva pour en avoir reçu l'ordre est plus digne que celui qui l'effectue sans y être astreint.»

Cette affirmation est ainsi expliquée par les Tossafot: «Celui qui a l'obligation de réaliser une mitsva est plus anxieux et tourmenté à l'idée de l'enfreindre ou de ne pas l'exécuter correctement. En revanche, celui qui n'a pas d'obligation a toujours la possibilité de ne pas l'accomplir s'il le décide.» Sous cet éclairage, nous comprenons mieux le commentaire susmentionné de Rachi. Puisque Aharon était astreint à tous les commandements que Moché allait lui communiquer, il fallait l'exhorter au zèle et à la

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



promptitude. Car, de son côté, le yétsèr ha-râ «penchant au mal» accomplit assidûment sa tâche consistant à dresser des obstacles devant l'homme pour l'empêcher d'assumer ses devoirs. Celui qui ne prend pas soin d'agir rapidement et sans délai ne pourra maîtriser son inclination.

Histoire- ferveur contre la fièvre

Un samedi soir d'hiver, le Rav Raphaël Baroukh Tolédano était malade et alité dans sa ville de Meknes. Certains visiteurs lui rapportèrent qu'un certain juif d'Oujda avait subi récemment une importante faillite et qu'il était poursuivi par ses créanciers et ses garants qui avaient même menacé sa vie... A ces mots, le Rav Baroukh sauta de son lit et décida de se rendre le soir même à Oujda, distante de 400 km de Meknes, pour aller aider cet homme dans la détresse.

La famille du Rav s'interposa pour le dissuader de voyager dans son état, mais rien ne l'arrêta «La vie de cet homme est en danger et je me dois d'accourir auprès de lui; de plus, rassurez-vous, comme je voyage pour une mitsva, il ne m'arrivera aucun mal» déclara-t-il.

Le Rav Tolédano mit son manteau et se rendit à la gare... Il voyagea pendant neuf heures pour atteindre Oujda. A peine arrivé, il alla immédiatement rendre visite aux créanciers et aux garants... Après de longues négociations, il arriva à conclure un accord; Il obtint une réduction définitive de 50% de la dette et il s'engagea à collecter les 50% restants pour le compte des créanciers. Dès après le rendez-vous, le Rav Tolédano s'en alla convaincre les riches membres de la communauté d'Oujda d'assumer les sommes restant dues. Ce qui fut fait très rapidement, mais pour le Rav cette mission restait incomplète, et il ne quitta Oujda qu'après avoir collecté une nouvelle somme de 600.000 Francs pour permettre à son protégé d'assumer ses besoins et afin qu'il puisse se rétablir dignement. ((Orot mi Mizrah).

Korban Toda

L'offrande de reconnaissance transcende le temps. Car, exprimer notre reconnaissance envers D.ieu est le but de la création...

Figurent dans notre paracha, les lois concernant les différentes offrandes : L'holocauste ('ola), l'expiatoire ('hâtât), l'offrande pour les offenses involontaires (acham) et le sacrifice d'action de grâces (chelamim).

Parmi les différents sacrifices d'action de grâces (chelamim), qui sont en général des offrandes volontaires (nedava), il y a le sacrifice de reconnaissance (Korban toda), qui se différencie des autres par certaines lois particulières. Ce Korban toda est une obligation pour tous ceux qui ont bénéficié d'un miracle personnel, et cela dans quatre cas, fixés par nos maîtres (cf. Rachi, Lévitique 7, 12) :

- **Des voyageurs en mer qui sont parvenus à bon port.**
- **Ceux qui ont dû traverser le désert et qui ont pu en sortir.**
- **Les détenus qui ont été libérés de leur captivité.**
- **Celui qui s'est relevé d'une sérieuse maladie.**

De nos jours, alors que nous n'avons plus la possibilité d'apporter l'offrande d'action de grâces, les personnes qui auraient bénéficié du même genre d'expérience et de miracle sont tenus de réciter la bénédiction dite « *Hagomel* » au moment de la lecture de la Thora (cf. *Choul'han Arou'h*, Ora'h Haïm, chap. 219).

D'après certaines opinions, cette obligation doit également être appliquée par des personnes qui auraient échappé à d'autres dangers (*idem*, 219, 9).

Bienfaits permanents

Nos Sage nous enseignent que le Korban Toda, ne sera jamais aboli car il représente l'offrande la plus profonde, celle qui remercie D.ieu, qui reste donc nécessaire en tout temps, même à une époque où l'homme atteindra la plénitude dans sa relation avec D.ieu.

En revanche, l'effet réparateur des offrandes expiatoires n'aura plus lieu d'être. Seules subsisteront les louanges et la reconnaissance des bienfaits permanents de D.ieu, raisons

d'être de la création. A ce sujet, une remarque de Rav Yits'hak Hutner Zt"l, le terme Toda, employé pour ce sacrifice, a pour racine Hodaah.

Or, le terme Hodaah possède un double sens en hébreu. Le premier sens est celui du remerciement, reconnaissance. Le second est l'aveu. Par nature, l'homme aspire à ne pas être dépendant de l'autre. Exprimer sa reconnaissance, c'est avant tout admettre que cette aspiration n'a pas été atteinte. Cet aveu de faiblesse, d'échec, est indissociable de la reconnaissance. Et combien cet aveu est douloureux quand il s'agit de reconnaître sa dépendance vis à vis du Créateur, qui nous donne tout, à chaque instant ! Car l'homme a tendance à attribuer ses réussites et ses victoires à son intelligence et à ses efforts.

Or, remercier D.ieu c'est reconnaître notre dépendance totale vis à vis de Lui. Cette reconnaissance, comme le souligne Rabbi Tsadok Hacohen, c'est l'essence même du rôle de l'homme dans la création.

Les Middot

«**Le Kohen revêtira son habit (middo) de lin.**» (Vayikra 6,3)

Ce verset a été commenté par le Gaon de Vilna de cette sorte: Le mot 'middo' est à rapprocher de celui de 'midda', mesure, en hébreu. Les vêtements du Kohen doivent être à ses mesures. Mais 'midda' signifie aussi 'qualité ou 'trait de caractère'. Ainsi les middot, de même qu'un vêtement se doivent d'être conçues sur-mesure. Le Kohen a donc pour objectif de peaufiner ses middot pour qu'elles soient 'à sa midda', à sa mesure, et les sanctifier. Donc ceci est un enseignement pour nous tous. Cependant on peut trouver frappant le fait que la Torah n'interdit pas explicitement d'avoir des mauvaises middot (traits de caractères).

Le Rav Dessler, dans son livre Mikhtav MeEliyahu en donne la raison: Les traits de caractère sont à double tranchant; on peut utiliser un mauvais trait de caractère pour faire du Bien. Prenant pour exemple la «jalousie» de Pin'has qui fut dirigée pour la gloire de D.ieu, Pin'has tua Zimri fils de Salou qui s'allia à la midianite Kozbi fille de Tsour, (voir les premiers versets de la paracha Pin'h'as, Bamidbar 25,10). Il est évident que des personnages aussi illustres que Pin'has sans aucun doute leur comportement était totalement pur, on ne les traitera pas d'assassin. Il apparaît maintenant évident que les «mauvaises» middot doivent nous aider dans notre ascension spirituelle, du moment qu'on les retourne vers le bien, et qu'elles ne doivent en aucun cas être retirées de notre personnalité. Elles sont implantées en nous pour un noble but, elles ne constituent pas des tares.

Cette tâche bien difficile ne peut trouver d'appui que dans l'étude de la Torah et la crainte de D.ieu ainsi qu'il est dit:

«tourne la et retourne la encore, car tout est en elle, vieillis en son sein et ne la laisse pas, car il n'y a pas de meilleure midda que la sienne» (Pirkei Avot 5,22)

Faciliter le retour

Parmi les différents sacrifices mentionnés dans notre paracha, se trouve l'offrande qui est présentée par celui qui a commis un péché. Lorsqu'une telle personne voudra se libérer totalement de sa faute, il doit offrir à l'Eternel un sacrifice expiatoire appelé 'Hatat'. A propos de cette offrande, la Torah précise qu'elle sera présentée à l'Eternel au même endroit de l'autel où, habituellement, est offert le Ôla, l'holocauste, qui est destiné à être complètement brûlé en l'honneur de l'Eternel. Une précision identique est donnée également un peu plus loin, à propos du Acham (sacrifice expiatoire) qui, lui aussi, est apporté par celui qui veut se faire pardonner un délit. Pourquoi, pour ces deux sortes de sacrifices, la Torah a-t-elle tenu à nous apporter une telle indication ? Mettons-nous un instant à la place de l'homme qui a commis une faute et qui est prêt à tout faire pour la réparer, voilà qu'il lui faut se présenter au Temple et offrir à D.ieu un sacrifice. Or, une telle offrande se faisait en public. La Torah n'a pas voulu que tous les fidèles ou les curieux assemblés au Temple puissent se rendre compte qu'une personne donnée était en train d'offrir à D.ieu un sacrifice pour se faire pardonner une faute, car ceci aurait infligé au pénitent repentini une honte qui l'aurait marqué à tout jamais et l'auraient, éventuellement, empêché une autre fois de faire de nouveau pénitence. C'est pourquoi, en lui faisant apporter son sacrifice à l'endroit où l'on offrait habituellement le Ôla, la Torah a empêché qu'on puisse reconnaître la nature de son sacrifice et lui a donc épargné une humiliation inutile. Mais de plus, elle a tenu à nous faire comprendre que la pénitence était affaire privée entre l'homme et D.ieu, que les péchés n'avaient pas à être divulgués ni les pécheurs à être marqués publiquement. Et cette façon de faire ne pouvait que faciliter le retour vers D.ieu et la véritable pénitence.

Le coin de la Halakha - Les Vêtement

La Torah nous avertis de tout ce qui pourrait rapprocher les Juifs d'un dieu étranger, de l'idolâtrie, de l'abandon de la Torah, et à l'assimilation. Une de chose est, l'apparence extérieure du juif. Allons voir comment avons-nous l'obligation de nous vêtir.

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

MME EVELYNE BARCHICHAT POUR LA NAHALA DE SON ÉPOUX

ANSHEL ALEKSANDER LEWIN BAR LUBA Z"l

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN